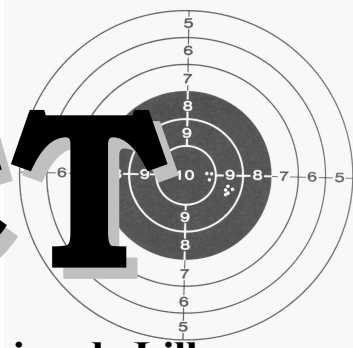




IMPACT



Journal des Sections Douanes de l'Interrégion de Lille

N° 29

21 mai 2010

Financé par les cotisations des adhérents

CAP Liste d'Aptitude au grade d'inspecteur du 19 mai 2010
CAP Tableau d'avancement au grade d'IR3 du 21 mai 2010

Nos Positions:

Nous ne nous satisfaisons pas du fonctionnement actuel des listes d'aptitude et tableaux d'avancement qui font régulièrement la part belle à l'arbitraire des choix hiérarchiques.

La volonté de notre Directeur Interrégional actuel est de se fonder sur des éléments objectifs. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui, mais sachons lui reconnaître la pertinence de savoir faire vivre le dialogue social en ne restant pas arc-bouter sur ses positions.

Les propositions de la CFDT :

- Pour la LA de B en A:

La CFDT revendique la suppression de la promotion par liste d'aptitude et son remplacement par un examen professionnel, seule possibilité d'éviter la subjectivité des présidents de CAPL. A défaut et en cohérence avec nos positions sur la notation et la linéarité de carrière à l'intérieur d'une catégorie, nous demandons un classement à l'ancienneté dans la catégorie B.

- Pour le TA IR3 :

- La promotion au grade d'IR3 par l'expertise doit être faite à l'ancienneté dans le grade d'inspecteur. Ce grade d'IR3 expert doit être un grade de débouché naturel pour tous les inspecteurs qui ont l'ancienneté suffisante pour y accéder.
- La promotion « Chef de service » doit être valorisée par un accès direct au grade d'IR2 (les IR3 et les inspecteurs pouvant y accéder).

Des avancés de la part de l'administration.

Jusqu'à aujourd'hui, c'est le sacro-saint SIGRID qui sert de base aux travaux des différentes CAP de promotion (quelque soit les grades).

La CFDT rejette cette outil car il prend en compte l'avancement artificiel issu de la notation.

Il ne permet pas de gommer les effets pervers des décrets de reconstitution de carrière qui entraînent des enjambement entre les agents d'un même grade.
Les nombreux inspecteurs lésés par le décret de décembre 2006 sur le reclassement des agents de catégorie B en Catégorie A, nous rejoindront sur ce point.

L'année 2010 vois apparaître une nouveauté pour la promotion au grade d'IR3. Suite à nos interventions, l'administration a décidé de classer les agent promouvables par ordre d'ancienneté dans la catégorie.

Conditions statutaires :

Passage de B en A:

Être âgé de 40 ans au 1er janvier, avoir 9 ans de service publique dont 5 en catégorie B.
Les candidats retenus seront nommés et affectés à partir du 1er septembre 2010.

Promotion IR3 :

Inspecteur ayant atteint le 9ième échelon de leur grade au 1er janvier de l'année et qui justifient de 14 ans et 6 mois de service effectif en A. Les agents promus à l'expertise et chef de service seront nommés au 1er juillet; les retraitables au 1er juin.

Les débats :

Passage de B en A:

Ils furent longs, vifs, et passionnés.
Comme de coutume les Contrôleurs Principaux issus du Tableau d'Avancement n'ont pas été retenus sauf pour les promotions retraites. Nos interventions ont cependant permis de reclasser en rang utile des agents initialement déclassés.

Promotion IR3 :

38 vocations au sein de la DI de Lille, 22 candidatures dont 21 classées.
Là aussi le débat fut riche, et des avancés significatives au niveau du classement ont été obtenues grâce à nos interventions en séance.